



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 754

### DÉMOLITION D'UNE MAISON SITUÉE AU 14 RUE DE VAUCELLES À TAVERNY PÉRIL IMMINENT

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance du tribunal judiciaire de Pontoise en date du 22 juillet 2025,

Vu l'ordonnance du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 02 septembre 2025,

Vu l'ordonnance du tribunal judiciaire de Pontoise en date du 19 septembre 2025,

Vu le rapport de Madame Céline PERRET-ACKNIN, architecte en date du 23 mai 2025 constatant l'état de danger imminent de la maison située au 14 rue de Vaucelles à Taverny (95150),

**Considérant** l'expertise en date du 04 septembre 2025 du bâtiment situé au 14 rue de Vaucelles faisant état d'un danger imminent pour les usagers de la voie publique ;

**Considérant** le danger immédiat que représente le bâtiment en raison de son état de péril ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

**Considérant** le devis n° 9711 en date du 15 septembre 2025, établi par la société EURODEM, spécialisée en démolition, pour un montant total de 35 600 € HT soit 43 080,00 € TTC ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20251022-AR2025-754-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 27/10/2025

Publication le : 28/10/2025

**Considérant** la nécessité de signer le devis établis par la société EURODEM ;

### **DÉCIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le devis n° 9711 proposé par la société EURODEM, sise 10 rue de l'Avelon à Beauvais (60000) pour la démolition complète de la maison située au 14 rue de Vaucelles à Taverny, est accepté et signé.

SIRET : 388 7878 061 0034.

#### **Article 2 :**

Le montant du devis est de 35 900,00 € HT (TRENTÉ-CINQ MILLE NEUF CENTS EUROS HORS TAXES) SOIT 43 080,00 € TTC (QUARANTE-TROIS MILLE QUATRE-VINGTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de la facture via CHORUS-PRO, après service fait.

#### **Article 3 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025 et suivant.

#### **Article 4 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

#### **Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 22 octobre 2025

Le Maire,



Florence PORTELLI